



père accidenté gravement, ne paye plus la pension.

Par **supercoco**, le 17/12/2010 à 12:29

Bonjour, le père de mon fils dont j'ai la garde a été gravement accidenté, il y a 1 mois et demi. Il est incapable aujourd'hui de gérer quoi que ce soit. Il ne paiera donc plus la pension alimentaire. Quelle démarche dois-je faire et à qui pour que me soit payé cette pension? Merci de votre aide.

Par **Domil**, le 17/12/2010 à 12:55

Un huissier.

Par **supercoco**, le 17/12/2010 à 18:58

Ha. Mais je n'ai pas d'autre options? Mais j'ai très peu de moyen, je pensais pouvoir agir juridiquement gratuitement? Je suis franchement étonnée, j'ai fait une démarche auprès du juge des affaires familiales, je pensais sincèrement que c'était lui qui était responsable de ce genre de problème. Apparemment non. Que fera l'huissier? Et devrai-je le payer? Et combien? Et pour combien de temps, parceque le père est loin d'être autonome et tiré d'affaire. Il est limite d'être mis sous tutelle, malgré que je ne le souhaite vraiment pas. Une dernière question? Comment protéger les biens de quelqu'un qui est inapte à les gérer lui-même?

Je ne comprend pas que l'on puisse se retrouver vulnérable et je suis gentille, et que l'on ne soit pas protégé par la justice.

Merci ,si vous pouvez me répondre, c'est très gentil.

Par **Laure11**, le 17/12/2010 à 19:37

Les frais d'huissier [fluo] ne seront pas à votre charge[/fluo]. Vous contactez un huissier avec votre jugement.

Le Juge aux Affaires Familiales ne s'occupe pas du règlement des pensions alimentaires. C'est l'huissier qu'il faut voir.

Cette démarche est gratuite pour vous.

Par **Domil**, le **17/12/2010 à 20:25**

Est-il marié ?

Les séquelles touchent le mental ?

Par **supercoco**, le **22/12/2010 à 19:55**

Merci pour votre réponse, bon ben c'est déjà ça.Ok bien merci beaucoup.Pour le "membre d'élite", je ne sais pas ce que c'est : Merci non il va vraiment mieux, ce qui est miraculeux,mais loin d' être tiré d'affaire, malheureusement.Non pas marié.Merci

Par **supercoco**, le **22/12/2010 à 20:05**

Veuf.

Par **Claralea**, le **22/12/2010 à 20:25**

Voyez auprès de la CAF si vous ne pouvez pas bénéficier de l'API en leur expliquant que le père n'est plus actuellement en état de subvenir aux besoins de son enfant suite à un grave accident avec séquelles

Par **Domil**, le **22/12/2010 à 21:41**

L'API n'existe plus.

La CAF exigera qu'elle ait fait au moins une démarche de recouvrement pour lui accorder l'ASF plus de 4 mois. Ensuite, elle devra donner subrogation à la CAF qui se chargera de poursuivre le père.

Par **Claralea**, le **22/12/2010 à 22:00**

Mais le pauvre, il est gravement accidenté et apparemment n'a plus les moyens. Meme cette dame ne demande pas qu'il paie, elle demande juste comment elle peut remedier à cette perte de revenus

Par **Domil**, le **22/12/2010** à **22:11**

Je sais mais ce n'est qu'en prouvant qu'il ne peut pas payer qu'elle pourra avoir l'allocation de soutien familial prévue dans ce cas.

De plus, rien ne dit que le père ne peut plus payer. S'il était salarié, il deviendra pensionné de la sécurité sociale. Selon l'état décrit c'est de la 3ème catégorie donc 50% du salaire annuel moyen perçu pendant les dix meilleures années d'activité + majoration tierce personne. Cette pension ne peut être inférieure à 1303,50 euros par mois. Actuellement, il est en arrêt maladie donc touche au moins 50% de son salaire brut, soit l'intégralité de son salaire selon que son employeur maintient le salaire ou non.